

RADIOPROTECTION MÉDICALE : Ce qui change en 2022

VOUS ÊTES CONCERNÉS



Cabinet de radiologie



Service de radiologie conventionnelle et interventionnelle



Vétérinaire



Dentiste

AU 1ER JANVIER 2022 NOUVELLE OBLIGATION :

DÉSIGNER UN CONSEILLER EN RADIOPROTECTION (CRP)

VOUS AVEZ LE CHOIX :

**Choisir parmi vos salariés une
Personne Compétente en
Radioprotection (PCR), soumise à
formation & recyclage**

Une Personne Compétente en
Radioprotection désignée par
établissement*



**Choisir un Organisme
Compétent en
Radioprotection (OCR)**

Un Organisme Compétent en
Radioprotection désigné pour un
ou plusieurs établissements*



En l'absence de certificat transitoire,
les certificats PCR délivrés avant le 01/01/20
sont devenus caducs le 01/01/22.



*Un établissement est identifié par son n° de SIRET



EVOLUTION DU RÉFÉRENTIEL DES VÉRIFICATIONS DE RADIOPROTECTION

**2 RÉFÉRENTIELS
S'APPLIQUENT DÉSORMAIS :**

Code du travail
Arrêté du 23/10/20
Obligations incombant à
l'employeur

Code de la santé publique
Arrêté du 21/05/10
Obligations incombant au
responsable d'activité nucléaire**

**Déclarant ou titulaire de l'enregistrement ou de l'autorisation ASN

VÉRIFICATIONS INITIALES DE RADIOPROTECTION :

La vérification initiale de certains équipements de travail doit être renouvelée périodiquement :

- Générateurs électriques de rayons X utilisés au bloc opératoire & accélérateurs de particules (périodicité triennale)
- Appareils de curiethérapie contenant une source de haute activité (périodicité annuelle si mobile, triennale dans les autres cas)



0805 62 5000